

## ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,

VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins

VU la demande présentée en date du 7 Mai 2024 par Monsieur MIRABEN Thomas, Responsable des travaux à la société TRENVI SARL située 69 Avenue Didier Daurat - 64140 LONS pour le compte d'ENEDIS concernant « **Les Travaux d'élagage aux abords des lignes électriques** » **les travaux auront lieu : Sur toutes la commune pour une durée de 139 jours.**

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y'a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

##### Nature et lieux des travaux :

Dans le cadre des Travaux d'élagage aux abords des lignes électriques pour le compte d'ENEDIS, la société TRENVI SARL est autorisée à occuper le domaine public sur toute la commune d'Abzac.

#### ARTICLE 2

##### Contraintes de la circulation :

Les travaux nécessitent un empiètement sur chaussée.

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ❖ limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- ❖ interdiction de dépasser ;
- ❖ interdiction de stationner.

Les travaux d'élagage s'effectueront avec une nacelle automotrice en bord de route.

#### ARTICLE 3

##### Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront du **15 Mai 2024 au 30 Septembre 2024** soit une période de 139 jours.

#### ARTICLE 4

##### Signalisation de chantier :

L'Entreprise est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par le TRENVI SARL.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise TRENVI SARL pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Pour tous problèmes avec ce chantier, veuillez contacter l'entreprise TRENVI SARL représentée par Monsieur MIRABEN Thomas.

#### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

#### ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Monsieur MIRABEN Thomas, représentant de TRENVI SARL
- Monsieur Le représentant du SMICVAL
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental,
- Monsieur Le Responsable du service des transports de la CALI.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 07 Mai 2024

Pour Extrait Conforme

Le Maire d'Abzac

**M. Jean-Louis d'ANGLADE**

